

320.000 fr. environ pour 1935, a été ouvert.

Or, ces appointements entraîneraient d'ici quelques années un surcroît de charges de 180.000 fr. par an que devraient supporter les contribuables.

L'Administration municipale a donc jugé préférable de rechercher de nouvelles ressources.

LA CREATION DE NOUVELLES TAXES

Il eût été possible, plutôt que de recourir à la création de nouvelles taxes, de voter purement et simplement des centimes additionnels, mais par ce procédé, les charges des contribuables n'auraient pas été augmentées proportionnellement aux possibilités de paiement.

Le Conseil a donc estimé qu'il convenait de proposer la taxe prévue par la loi de 1926, sur la valeur locative des locaux servant à l'usage d'une profession prévue par l'article 10 du décret d'administration publique du 22 mars 1926.

La taxe porte sur tous les locaux assujettis au droit proportionnel de patente, autres que les locaux d'habitation.

Elle sera calculée au prorata de la valeur locative de la profession exercée par le titulaire et sera de 2 % de la valeur locative de la profession exercée par le titulaire.

Le taux de la taxe ne peut dépasser 2 % de la valeur locative.

Les états minimaux dressés par le contrôleur des Contributions directes avec le concours de la commission des répartiteurs.

Les rôles sont établis et recouverts et les réclamations présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

Il est toutefois possible d'envisager un tarif dégressif pour les contribuables et le Conseil municipal vote la taxe sur la base de 2 % de la valeur locative des locaux servant à l'usage d'une profession pour les loyers de 1 à 500 fr. ; 4 % de 501 à 1.000 fr. ; 5 % de 1.001 à 2.000 fr. ; 6 % de 2.001 à 5.000 fr. ; 7 % de 5.001 à 10.000 fr. ; 8 % de 10.001 à 20.000 fr. ; 9 % de 20.001 à 50.000 fr. ; 10 % de 50.001 à 100.000 fr. ; 11 % de 100.001 à 200.000 fr. ; 12 % de 200.001 à 500.000 fr. ; 13 % de 500.001 à 1.000.000 fr. ; 14 % de 1.000.001 à 2.000.000 fr. ; 15 % de 2.000.001 à 5.000.000 fr. ; 16 % de 5.000.001 à 10.000.000 fr. ; 17 % de 10.000.001 à 20.000.000 fr. ; 18 % de 20.000.001 à 50.000.000 fr. ; 19 % de 50.000.001 à 100.000.000 fr. ; 20 % de 100.000.001 à 200.000.000 fr. ; 21 % de 200.000.001 à 500.000.000 fr. ; 22 % de 500.000.001 à 1.000.000.000 fr. ; 23 % de 1.000.000.001 à 2.000.000.000 fr. ; 24 % de 2.000.000.001 à 5.000.000.000 fr. ; 25 % de 5.000.000.001 à 10.000.000.000 fr. ; 26 % de 10.000.000.001 à 20.000.000.000 fr. ; 27 % de 20.000.000.001 à 50.000.000.000 fr. ; 28 % de 50.000.000.001 à 100.000.000.000 fr. ; 29 % de 100.000.000.001 à 200.000.000.000 fr. ; 30 % de 200.000.000.001 à 500.000.000.000 fr. ; 31 % de 500.000.000.001 à 1.000.000.000.000 fr. ; 32 % de 1.000.000.000.001 à 2.000.000.000.000 fr. ; 33 % de 2.000.000.000.001 à 5.000.000.000.000 fr. ; 34 % de 5.000.000.000.001 à 10.000.000.000.000 fr. ; 35 % de 10.000.000.000.001 à 20.000.000.000.000 fr. ; 36 % de 20.000.000.000.001 à 50.000.000.000.000 fr. ; 37 % de 50.000.000.000.001 à 100.000.000.000.000 fr. ; 38 % de 100.000.000.000.001 à 200.000.000.000.000 fr. ; 39 % de 200.000.000.000.001 à 500.000.000.000.000 fr. ; 40 % de 500.000.000.000.001 à 1.000.000.000.000.000 fr. ; 41 % de 1.000.000.000.000.001 à 2.000.000.000.000.000 fr. ; 42 % de 2.000.000.000.000.001 à 5.000.000.000.000.000 fr. ; 43 % de 5.000.000.000.000.001 à 10.000.000.000.000.000 fr. ; 44 % de 10.000.000.000.000.001 à 20.000.000.000.000.000 fr. ; 45 % de 20.000.000.000.000.001 à 50.000.000.000.000.000 fr. ; 46 % de 50.000.000.000.000.001 à 100.000.000.000.000.000 fr. ; 47 % de 100.000.000.000.000.001 à 200.000.000.000.000.000 fr. ; 48 % de 200.000.000.000.000.001 à 500.000.000.000.000.000 fr. ; 49 % de 500.000.000.000.000.001 à 1.000.000.000.000.000.000 fr. ; 50 % de 1.000.000.000.000.000.001 à 2.000.000.000.000.000.000 fr. ; 51 % de 2.000.000.000.000.000.001 à 5.000.000.000.000.000.000 fr. ; 52 % de 5.000.000.000.000.000.001 à 10.000.000.000.000.000.000 fr. ; 53 % de 10.000.000.000.000.000.001 à 20.000.000.000.000.000.000 fr. ; 54 % de 20.000.000.000.000.000.001 à 50.000.000.000.000.000.000 fr. ; 55 % de 50.000.000.000.000.000.001 à 100.000.000.000.000.000.000 fr. ; 56 % de 100.000.000.000.000.000.001 à 200.000.000.000.000.000.000 fr. ; 57 % de 200.000.000.000.000.000.001 à 500.000.000.000.000.000.000 fr. ; 58 % de 500.000.000.000.000.000.001 à 1.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 59 % de 1.000.000.000.000.000.000.001 à 2.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 60 % de 2.000.000.000.000.000.000.001 à 5.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 61 % de 5.000.000.000.000.000.000.001 à 10.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 62 % de 10.000.000.000.000.000.000.001 à 20.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 63 % de 20.000.000.000.000.000.000.001 à 50.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 64 % de 50.000.000.000.000.000.000.001 à 100.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 65 % de 100.000.000.000.000.000.000.001 à 200.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 66 % de 200.000.000.000.000.000.000.001 à 500.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 67 % de 500.000.000.000.000.000.000.001 à 1.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 68 % de 1.000.000.000.000.000.000.000.001 à 2.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 69 % de 2.000.000.000.000.000.000.000.001 à 5.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 70 % de 5.000.000.000.000.000.000.000.001 à 10.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 71 % de 10.000.000.000.000.000.000.000.001 à 20.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 72 % de 20.000.000.000.000.000.000.000.001 à 50.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 73 % de 50.000.000.000.000.000.000.000.001 à 100.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 74 % de 100.000.000.000.000.000.000.000.001 à 200.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 75 % de 200.000.000.000.000.000.000.000.001 à 500.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 76 % de 500.000.000.000.000.000.000.000.001 à 1.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 77 % de 1.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 2.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 78 % de 2.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 5.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 79 % de 5.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 10.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 80 % de 10.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 20.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 81 % de 20.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 50.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 82 % de 50.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 100.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 83 % de 100.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 200.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 84 % de 200.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 500.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 85 % de 500.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 1.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 86 % de 1.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 2.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 87 % de 2.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 5.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 88 % de 5.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 10.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 89 % de 10.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 20.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 90 % de 20.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 50.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 91 % de 50.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 100.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 92 % de 100.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 200.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 93 % de 200.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 500.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 94 % de 500.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 1.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 95 % de 1.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 2.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 96 % de 2.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 5.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 97 % de 5.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 10.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 98 % de 10.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 20.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 99 % de 20.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 50.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr. ; 100 % de 50.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.001 à 100.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000.000 fr.

UNE IMPORTANTE REMISE DE DÉCORATIONS A CROIX

Une réception s'est déroulée dimanche matin à l'Hôtel de Ville à l'occasion d'une importante remise de décorations. Il s'agissait de remettre la médaille de vermeil du travail à Mmes Bouillard Alda, Vve Delport, Vve Follet, Vve Col-



LES MÉDAILLES ENTOURANT M. SEIGNEUR, MAIRE.

culièrement, MM. Noël Beaulain, J.-B. Breille, F. Frouin, A. Vanconpenolle, Vande Walle F., Walkens Ch., Walkens H. ; le diplôme de médaille d'argent à Mmes Cateau-Dancoine, Lemaire-Ingelbier, MM. E. Delbart, L. Cornéils, A. Fagnier, H. Watlet ; le diplôme de médaille de bronze de la Mutualité à MM. Jules Van Mansart, et de mention honorable à MM. A. Mesplomb et M. Van Trooy ; le diplôme d'officier d'Académie à MM. E. Caby, J. Delecluse, A. Delcart et F. Lecomte ; le diplôme de médaille d'honneur des Sociétés musicales à M. G. Caby.

M. Seigneur, qui était entouré de MM. Montois et Lhotellerie, adjoints, lous

été remis aux élèves pour parer aux rigueurs éventuelles de l'hiver.

Primes d'encouragement aux familles nombreuses. — Aujourd'hui lundi, de 14 h. 30 à 15 h. 30, paiement des primes d'encouragement aux familles nombreuses (mensualité de novembre) à la Mairie 1er guichet. Se munir de la carte jaune.

Assistance médicale gratuite. — Les familles indigentes qui ont sollicité le bénéfice des soins médicaux et pharmaceutiques gratuits pour l'année 1935 ou leur inscription sur la liste des assurés sociaux, notamment indigents et dont l'admission a été prononcée par la commission administrative du bureau de bienfaisance, sont invitées à retirer à la mairie, 2me guichet le plus tôt possible, leur carte d'admission indiquant leur numéro d'inscription pour l'année 1935.

Avis aux assurés sociaux de la caisse départementale. — Les assurés sociaux affiliés à la caisse départementale du Nord sont informés qu'ils doivent retirer les formules qui leur sont nécessaires en cas de maladie à la permanence établie depuis quelques temps, 28, rue des Acacias. La mairie ne détient plus d'imprimés concernant cette caisse.

Amicale du Capreau. — Mercredi 8 janvier à 18 h. 45, reprise des cours de gymnastique au local habituel sous la direction de M. Adolphe Decotignies, ex-moniteur de l'Amicale Diderot.

Chiffre d'affaires (Capreau). — La perception de cette taxe pour les commerçants payant mensuellement et les forçats aura lieu au début de l'année, 1888 qui sollicite la retraite de combattant. Les intéressés devront se munir de leurs pièces militaires, carte de combattant et acte de naissance sur papier libre.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Statistique du chômage. — Pour la semaine du 23 au 29 décembre, le comptant au fonds municipal de chômage, 480 chômeurs complets (390 hommes et 90 femmes). Le montant des allocations payées pour cette période de 7 jours s'élève à la somme de 36.699 fr.

Fraternelle des A. C. du Centre. — Mercredi, la permanence sera ouverte de 18 à 19 h. au siège, café de la Cloche, place Fénelon. Elle concernera notamment les questions relatives à la loi de 1888 qui sollicite la retraite de combattant. Les intéressés devront se munir de leurs pièces militaires, carte de combattant et acte de naissance sur papier libre.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

Consultations des nourrissons. — Mardi 7 janvier, à 15 h., à la salle des fêtes de la mairie (lettres M & Z) ; jeudi 14 h. 30 à l'école maternelle du Capreau, entrée rue Turgot et à 18 h. 30 à l'école maternelle du Noir Bonnet. Présence obligatoire pour les nourrices et les mères percevant la prime d'allaitement maternel.

LES GUILLES DE PARIS SUCCUBALE A LILLE

114, rue Nationale

liste la somme de 609.331 fr. contre 590.867 fr. en 1934.

Nous avons cru intéressant pour nos lecteurs de donner ci-dessous, les chiffres accablants pendant les années de début de la crise qui, depuis, n'a été que progressant. En 1931, on trouve une augmentation exceptionnelle de 20.477 francs, chiffre le plus haut enregistré à Roncq depuis la fondation de la Caisse ; sur une année les remboursements se chiffraient par 499.615 fr. 30.

En 1932 : versements, 1.212.516 fr. ; remboursements, 416.187 fr. 35 ; En 1933 : versements, 1.073.936 fr. ; remboursements, 455.293 fr. 53.

En 1934 : versements, 905.963 fr. ; remboursements, 455.293 fr. 53.

Depuis le chiffre des versements tend à se stabiliser, malgré l'aggravation de la crise, qui a été directement la conséquence de l'effondrement de l'esprit d'épargne subsisté, et que la confiance en la Caisse d'Épargne s'affirme de plus en plus.

Consultation des nourrissons (A. Centre). — Demain mardi, à 16 h., Café de la Station, rue de Lille, 150.

Le « Jeune d'Aral ». — Les répétitions reprennent au local rue du Docteur-Galliot pour les pupilles de 19 h., pour les adultes à 20 h.

La Commission demande aux membres d'être présents à la séance du 30 octobre, cours d'hiver de l'Union des Flandres, qui aura lieu à Tourcoing, le 8 mars.

Ecole Communale du Bien-Fleur. — Ce soir lundi, de 19 h. 30 h., cours gratuit pour adultes, ouvert aux jeunes gens. S'adresser à l'école.

Statistique d'état civil. — Actes enregistrés en 1935 : décès, 72 ; divorces, 1 ; mariages, 98 ; naissances, 72 ; inscriptions de décès, 9.

Etat civil. — Naissances : Monique Saelens, rue de la Paix, 18 ; Pierre Courbion, rue de la Paix, 18 ; Jean-Marie Delort, rue de la Paix, 17.

Decès : François Popelier, 69 ans, rue de Bousbecque, 1 ; Jules Verhelde, 70 ans, rue de Bousbecque, 1 ; Gustave Bogner, 55 ans, rue de la Laitie, 17.

MOUVAUX A PROPOS DES DÉCRETS-LOIS SUR L'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS

Au cours de la dernière réunion du conseil municipal, M. Charles Surmont, maire a exposé le vœu suivant qui a été adopté à l'unanimité de cette assemblée : voir les contributions, taxes et impôts divers et pour payer les mandats départementaux et allocations militaires.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Le maître Brisard n'avait pas désigné de conduire ce petit ouvrage ; il le fit avec son tact habituel.

Dernière Heure

LES RAVAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS DANS LA CHARENTE

De nombreux habitants ont dû fuir en hâte leurs maisons envahies par les eaux

Rochefort, 5. — Le niveau du Mignon et de tous les cours d'eau de la région monte rapidement.